

vent le faire, après que leur temps de servitude sera expiré, comme ils le pourraient après leur emprisonnement, s'ils avaient été condamnés à la prison.

Q. Mais ne peuvent-ils pas le faire, avant que leur terme ne soit fini ? quelle autorité ont les agents des compagnies sur les chinois pour les tenir dans cet état ? quel contrôle ont-ils sur eux ?—Ils ont certaines conventions qui ont été consenties en Chine, et comme chaque chinois espère retourner dans son pays, ces conventions sont obligatoires pour lui.

Q. Est-ce le point d'honneur qui leur fait tenir leurs engagements ?—Je pense que les agents des compagnies ont un moyen plus fort que cela de tenir les chinois qu'ils ont amenés.

*Par le président :—*

Q. N'ont-ils pas des lois chincises qu'ils appliquent dans toute leur rigueur, à part entièrement de nos lois ?—C'est ce que l'on m'a donné à comprendre. Ils ont certainement des moyens de collecter ce qui leur est dû. Ils ont des lois qui diffèrent de nos lois.

Q. Et ils imposent des amendes, n'est-ce pas, à ceux qui ne paient pas ce qu'exigent certaines lois qu'ils ont ?—Je ne puis me prononcer d'une manière positive sur ce point : je parle simplement sur des rapports relatifs à cette question. Comme je l'ai déjà dit, il est excessivement difficile d'obtenir d'un chinois des informations comme celles auxquelles vous faites allusion.

*Par M. Trow :—*

Q. Ils n'ont aucun moyen de mettre en vigueur leurs lois particulières, dans ce pays ; ils sont soumis à nos lois, une fois dans le Canada ?—Je puis vous citer un exemple qui éclaircira ce point.

*Par le président :—*

Q. Vous rappelez-vous un peu de la grève qui a eu lieu, l'année dernière, parmi les chinois, à Victoria ?—Oui, je me rappelle de cette grève.

Q. Avez-vous entendu parler d'aucune amende qu'il était question d'imposer aux chinois qui n'avaient pas quitté, à une certaine heure, l'ouvrage auquel ils étaient en train de travailler ?—Non ; je n'ai pas entendu parler de cette circonstance ; mais je sais que, de fait tous les chinois abandonnèrent leur travail, à un moment donné de la journée, sans avoir préalablement donné aucun avis de leur intention de le faire.

Q. Ont-ils tous laissé l'ouvrage en même temps ?—Oui ; chacun d'eux le fit ; c'était le coup le mieux monté ; ils arrêtaient de travailler tous ensemble.

*Par M. Brooks :—*

Q. Les chinois ont donc une organisation générale entr'eux ?—Oui ; ils ont une organisation générale et une entente entr'eux.

Q. Cette organisation se borne-t-elle à une compagnie en particulier ?—D'après moi elle ne se borne pas à une compagnie en particulier ; les agents des six compagnies qui font venir des travailleurs de la Chine, ont le contrôle de ces gens ; et ces six hommes font tout ce qu'il y a à faire en rapport avec les opérations des chinois.

*Par M. Charlton :—*

Q. Ils agissent de concert ?—Oui ; ils agissent de concert. On m'a demandé s'ils avaient aucune loi, à eux propre, qu'ils mettaient en force dans ce pays, à part de nos lois, et je puis vous en citer un exemple qui est arrivé à Victoria. Voici comment la chose eut lieu. Deux chinois eurent un différend à propos d'une femme. C'était, de fait, une affaire de vente et d'achat. La cause fut plaidée devant la cour et la femme fut informée qu'en vertu des lois anglaises tous les arrangements qui auraient pu être faits, la concernant, n'étaient nullement obligatoires pour elle et qu'elle était entièrement libre de laisser là ces hommes si elle le voulait. L'un de ces hommes disait qu'il tuerait la femme si elle ne cohabitait pas avec lui et l'autre avait menacé de la tuer si elle le faisait. C'était une mauvaise affaire. On lui avait dit qu'elle pouvait demander protection à la cour, mais elle refusa d'en agir ainsi. Elle refusa de prendre avantage de cette protection et la raison de son refus, tel que donnée à la cour fut qu'ils avaient fait un arrangement particulier relativement à cette femme, et qu'il fallait qu'ils s'y tiennent, et quoiqu'elle fut informée qu'elle avait droit à la protection des lois anglaises, elle ne voulut pas réclamer cette protection.